

A Gennevilliers, le

09 FEV. 2024

Direction :
Direction des Affaires Financières

Références :
Sandrine MARTIAL

Téléphone :
01 40 85 67 98

Objet :
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
AU TITRE DE LA DSIL 2024 – RECONSTRUCTION DU
GYMNASE JEAN GUIMIER

La première adjointe au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, exécutoire le 3 juin 2020 portant délégation de certaines compétences du Conseil municipal à Monsieur le maire, pour signer les décisions municipales notamment en matière de demande d'attribution de subventions,

Vu l'arrêté de délégation du maire à Anne Laure PEREZ, 1^{re} adjointe au maire, en date du 06 avril 2023, exécutoire le 06 avril 2023,

Considérant que l'Etat a mis en place en 2016 une Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL pour aider financièrement les opérations d'investissement des collectivités correspondant aux priorités définies par le gouvernement,

Considérant que cette dotation est pérennisée par la loi du 28 décembre 2018,

Considérant le projet de la ville de reconstruire le gymnase Jean Guimier,

Considérant que ce projet entre dans les thématiques prioritaires de la DSIL 2024 et notamment l'axe relatif à « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics »,

DECIDE

ARTICLE 1 : A solliciter une subvention d'investissement au titre de la DSIL 2024 sans limitation de montant pour le projet de reconstruction du gymnase Jean Guimier.

ARTICLE 2 : A signer tout document lié à cette subvention.



Par délégation du maire,
Anne-Laure Perez
Première adjointe au maire

Centre administratif
Waldeck-L'Huilier
177 avenue Gabriel-Péri
92 237 Gennevilliers cedex
01 40 85 66 66
mairie@ville-gennevilliers.fr
ville-gennevilliers.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20240209-DM-2024-45-AR
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

LOI N° 82.213 du 2 MARS 1982
ACTE REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT LE 09/02/24
PUBLIÉ LE 09/02/24
EXÉCUTOIRE LE 09/02/24
Le Maire de Gennevilliers